

Fontenay-aux-Roses, le 26 juin 2018

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN n° 2018-00172

Objet : Transport - Base de données CERTIR - Certificats d'agrément de transport français à usage civil

Réf. **Lettre DGSNR/SD1/0060/2004 du 23 janvier 2004.**

Conformément à la lettre citée en référence, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) met à disposition de la direction du transport et des sources de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), le contenu mis à jour de la base des certificats d'agrément de modèle de colis ou de matière radioactive sous forme spéciale, dénommée "CERTIR". L'information contenue dans cette base est notamment destinée à être utilisée dans un contexte de gestion de crise liée à un accident de transport.

La base CERTIR contient tous les certificats d'agrément français de modèle de colis ou de matière radioactive sous forme spéciale, en cours de validité au 12 juin 2018.

Concernant les colis utilisés en France et dont les certificats ont été délivrés par les autorités compétentes étrangères, l'IRSN rappelle l'importance de disposer de ces certificats ainsi que d'une traduction en français ou en anglais, afin de pouvoir prendre connaissance rapidement des caractéristiques générales de ces colis au cas où ils seraient impliqués dans un accident de transport sur le territoire français. À l'heure actuelle, seuls 13 de ces certificats sont disponibles dans la base CERTIR.

Adresse Courrier  
BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses  
Cedex France

Siège social  
31, av. de la Division Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses  
Standard +33 (0)1 58 35 88 88  
RCS Nanterre 8 440 546 018

Avec l'entrée en vigueur de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (INB), les règles relatives aux opérations de transport interne sont fixées dans les règles générales d'exploitation des INB et l'ASN ne délivre plus de certificat d'homologation, ni d'approbation d'expédition sous arrangement spécial interne. Toutefois, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) rédige des règles techniques d'exploitation (RTE) relatives aux opérations de transport interne qui regroupent certaines informations qui étaient auparavant disponibles dans ces certificats. Dans ces conditions, l'IRSN intègre les RTE dont il dispose dans la base CERTIR. Il convient de noter que

l'IRSN n'a pas eu connaissance de nouvelles RTE depuis la dernière mise à jour de la base CERTIR transmise en novembre 2017.

Pour le directeur général, par délégation

Anne-Cécile JOUVE

Chef du Service de sûreté des transports et des installations  
du cycle du combustible